

Unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 QUIMPER

QUIMPER, le 04 OCT. 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

S.E. Ty-Ru

Chez Falk Energies Renouvelables
103 A avenue Henri Fréville Immeuble Le Méridien
35200 Rennes

Code AIOT : 0005517777

ENV-D-23.0426

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2023 du parc éolien exploité par la société S.E. Ty-Ru au lieu-dit Kergana à Plouigneau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- S.E. Ty-Ru
- 29610 Plouigneau
- Code AIOT : 0005517777
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien est constitué de cinq aérogénérateurs. Il y avait peu de vent le jour de la visite et seuls trois aérogénérateurs tournaient.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Accès aux aérogénérateurs
- Affichage
- Arrêt d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Délai
2	Affichage	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	1 mois

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Accès aux aérogénérateurs	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13
3	Arrêt d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 17

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection révèle que la signalétique prescrite doit être améliorée, comme l'entretien de la végétation à proximité des installations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13
Thème : Accès aux aérogénérateurs
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.

Constats : Par sondage, nous avons vérifié l'accès aux machines T5 et T2. Les accès sont fermés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
Thème : Affichage
Prescription contrôlée : Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2. Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment : - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; - la mise en garde face aux risques d'électrocution ; - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace.
Constats : Par sondage, nous avons constaté que les numéros des machines T5 et T2 sont bien apposés sur le mât des aérogénérateurs. Le panneau à l'entrée de la piste affiche les numéros à joindre en cas d'incident : pompiers et secours (18 et 112). Cet affichage est lisible et compréhensible. Les prescriptions à respecter par les tiers sont affichées à l'aide de pictogramme à l'entrée de la piste d'accès, à proximité du poste de livraison et sur le mât pour partie. Les pictogrammes représentent : - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale (entrée de piste et poste de livraison) ; - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur (mât et entrée de piste et poste de livraison) ; - la mise en garde face aux risques d'électrocution (mât et entrée de piste et poste de livraison) ; - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace (entrée de piste et poste de livraison). Les informations relatives aux risques pour les personnes affichées sur les portes du poste de livraison sont partiellement effacées. Ce panneau est également encrassé. La végétation occulte partiellement l'affichage sur la machine T5.
Type de suites proposées : Susceptible de suite
Proposition de suites : délai d'un mois pour fournir les justificatifs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 17
Thème : Arrêt d'urgence
Prescription contrôlée : Suivant une périodicité qui ne peut excéder 1 an, l'exploitant réalise des tests pour vérifier l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.
Constats : Nous avons procédé à la vérification de l'arrêt d'urgence. Le numéro de téléphone indiqué sur la porte de l'aérogénérateur T2 a été composé. Il s'agit du service d'astreinte et de gestion à distance. La personne qui a répondu a pris le temps de se garer pour enclencher l'arrêt d'urgence de l'aérogénérateur T2. L'inspection constate l'arrêt des pales trois minutes après l'enclenchement à distance. Après action de l'opérateur distant, la machine T2 atteint sa vitesse de rotation nominale huit minutes après son redémarrage. L'opérateur a ensuite relancé l'aérogénérateur en fonctionnement au bout de huit minutes environ. La procédure de mise à l'arrêt d'urgence est opérationnelle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet